

Mise en œuvre de l'arrêté
ministériel du 24/08/2017
(Arrêté RSDE)
AFINEGE
22/10/2019

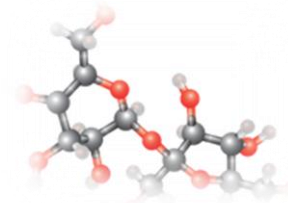
Antea Group

ZAC du Moulin
803, boulevard Duhamel du Monceau
CS 30602
45166 Olivet Cedex
Tél. : +33 (0)2 38 23 23 00
Fax : +33 (0)2 38 23 23 80
www.anteagroup.fr



➤ En quoi consiste l'arrêté du 24/08/2017 dit Arrêté RSDE?

- ✓ Modification pour une série d'arrêtés ministériels des dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des ICPE
- ✓ **Substances dangereuse:** substances toxiques, persistantes et bioaccumulables – effet néfaste sur l'environnement aquatique et la santé humaine à de très basses concentrations
- ✓ **Mise à jour l'arrêté ministériel du 02/02/1998** en intégrant les arrêtés spécifiques à la recherche des rejets de substances dangereuses dans les eaux.
- ✓ Fixe des prescriptions concernant **la surveillance des émissions et les VLE**



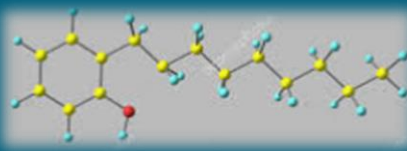
➤ Substances concernées: 4 catégories

- ✓ Les macro-polluants (MES, DCO, DBO5, NGL, P total)
- ✓ Les substances caractéristiques de l'industrie: « Substances caractéristiques des activités industrielles » ou « Substances spécifiques du secteur d'activité »
- ✓ Les substances susceptibles d'être rejetées en fonction des activités particulières exercées par l'installation industrielle: « Substances de l'état chimique » et « Polluants spécifiques de l'état écologique »
- ✓ Substances listées parmi les « Autres substances de l'état chimique » ou visées sous l'intitulé générique « Autre polluant spécifique de l'état écologique à l'origine d'un impact local » = substances faiblement quantifiées, à considérer au cas par cas en fonction des activités du site

Rappel Réglementaire

- Lien avec la DCE: l'AM RSDE comprend
 - ✓ Les 19 substances dangereuses prioritaires => suppression* progressive (2021 / 2033)
 - ✓ Les 26 substances prioritaires => Réduction progressive (2021/2028/2033)
 - ✓ Les 8 autres substances (2006/11/CE) => Réduction progressive (2021)
 - ✓ Les substances introduites en 2013 par la Directive fille de la DCE (polluants spécifiques de l'état écologique) = Réduction progressive (2021 / 2027))

* *Réduction maximale à un coût acceptable – respect des MTD et de l'état de l'art*





➤ Conséquences:

- ✓ Applicable sans modification des arrêtés préfectoraux
- ✓ Suppression de la surveillance pérenne
- ✓ Pour la chimie: modification de l'arrêté du 02/02/98 avec des spécificités : section III « Pollution des eaux superficielles » art.32: Valeurs limites de concentrations selon les flux rejetés
- ✓ Impact sur l'autosurveillance : liste des molécules à suivre et fréquence

Dispositions	Substances	Échéances d'application
Surveillance des émissions	Toutes	1 ^{er} janvier 2018
Valeurs limites d'émissions	DCE 2000/60/CE et DCE 2008/105/CE Autres substances non issues de la Directive Cadre sur l'Eau	1 ^{er} janvier 2020
	DCE 2013/39/UE	1 ^{er} janvier 2023
Autres dispositions	Toutes	1 ^{er} janvier 2020

Pour les sites existants au 01/01/2018

Molécule	Flux	Fréquence
Autre substance dangereuse (art. 32-4)	>100g/j 20g/j < <100g/j	Mensuelle Trimestrielle
Autre substance dangereuse* (art. 32-4)	>5g/j 2g/j < <5g/j	Mensuelle Trimestrielle

➤ Cas n°1: pas de retour de la DREAL

- ✓ semble être le cas dans les régions Ile de France et Normandie.
- ✓ Le site est cependant tenu de respecter l'AM RSDE => mise à jour nécessaire du programme de surveillance et respect des VLE
- ✓ Réflexion à avoir sur la liste des molécules à suivre et le programme d'autosurveillance

➤ Cas n°2: envoi de courrier par la DREAL (Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Rhône Alpes) demandant:

- ✓ Mise à jour du programme d'autosurveillance selon les flux rejetés
- ✓ Respect des VLE à échéance 2020 ou 2023 - en particulier pour les SDP la mise en œuvre d'une démarche pour la suppression des molécules concernées
- ✓ Les modalités de surveillance pour les molécules n'ayant pas fait l'objet de l'action RSDE (molécules DCE 2013 + pesticides + DDT) => positionnement quant à la présence éventuelle de ces molécules dans le rejet et la nécessité de mettre en place une surveillance
- ✓ Positionnement argumenté concernant le programme d'autosurveillance



Exemple de méthodologie mise en œuvre par Antea Group

Site ayant fait l'objet de la campagne initiale RSDE

Catégorie de molécule	Action à mener	Surveillance
Molécule faisant partie de la liste de la campagne RSDE 2 (circulaire du 5 janvier 2009)		
Molécule maintenue en surveillance pérenne sur la base du critère de flux	A priori: maintien de la surveillance <i>(flux déclenchant la surveillance dans l'AM ~ flux surv. Pérenne RSDE)</i>	Surveillance à une fréquence trimestrielle a minima
Molécule maintenue en surveillance pérenne sur la base du critère milieu	Ré-étude de la compatibilité du rejet avec le milieu (nouvelle méthodologie, actions de réduction du site)	Modalités de Surveillance à définir entre l'exploitant et l'inspection
Molécule n'ayant pas été maintenue en surveillance pérenne	À priori: pas d'obligation de surveillance trimestrielle mais vérification des flux rejetés à prévoir <i>(sur la base des mesures RSDE)</i>	/



Exemple de méthodologie

Catégorie de molécule	Action à mener	Surveillance
Molécule faisant partie des 112 molécules de la campagne RSDE mais non suivie	Pas nécessaire de se positionner et de mettre en place une surveillance	/
Molécule ne faisant pas partie de la liste de la campagne RSDE 2		
Molécules de la liste «Substances caractéristiques des activités industrielles »	S'interroger sur l'éventuelle présence de la substance dans les rejets en fonction de l'activité du site: « étude « bibliographique »	
« Autres substances de l'état chimique » « Autre polluant spécifique de l'état écologique à l'origine d'un impact local »	S'interroger sur l'éventuelle présence de la substance dans les rejets en fonction de l'activité du site Recherche d'informations sur l'état du milieu	Surveillance pour des cas particuliers: - Activité spécifique - Enjeu milieu

Exemple de méthodologie

Site n'ayant pas fait l'objet de la campagne initiale RSDE

Catégorie de molécule	Action à mener	Surveillance
Liste de l'article 32-3 de l'AM 02/02/98 (cas de la Chimie) « Substances caractéristiques des activités industrielles » « Substances spécifiques du secteur d'activité »	Considérer toutes les substances	Selon les résultats bibliographiques et d'analyses
« Autres substances de l'état chimique » « Autre polluant spécifique de l'état écologique à l'origine d'un impact local »	S'interroger sur l'éventuelle présence de la substance dans les rejets en fonction de l'activité du site: « étude « bibliographique » Recherche d'informations sur l'état du milieu	Surveillance pour des cas particuliers: - Activité spécifique - Enjeu milieu

Bibliographie

- ✓ Guide de mise en œuvre de l'arrêté ministériel « RDSE » disponible en suivant ce lien :
https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/95918/0
- ✓ Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau(DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/87464/guide_DCE_version_2.pdf



MERCI